

SANTE : le CPL est injecté sur le 50hz dans des fréquences qui irradient dans les câbles et les appareils branchés sur 2m. G1 : 63 et 74 khz jusqu'au G5 : (compteur étudié en prévision) 490 khz ! pas d'études suffisantes sur ces basses fréquences dit l'Affset ! L'Emetteur Radio Linky fonctionne en wifi, interdit par la Loi Abeille dans les lieux accueillants des enfants de - de 3 ans. Radiofréquences sur les compteurs d'eau (800mhz) et Gazpar (gaz). Le rapport bioinitiative 2012 (10 pays, 29 scientifiques) fait état des pathologies liées aux CEM (maux de tête, acouphènes, léthargies, insomnies, prob cardiaques, cognitifs jusqu'aux cancers du cerveau, stérilité et leucémies infantiles, atteinte ADN sur plusieurs générations). Seul l'effet thermique est pris en compte pour établir les normes internationales par l'ICNIRP. Alerte sur l'électrosmog et l'internet des objets ! La Loi Abeille (2015) vise à baisser les normes et à informer la population des risques : les ondes sont classées 2B potentiellement cancérigènes par le CIRC de l'OMS .

ASSURANCES : Ni stés d'assurances, ni réassurances ne prennent en charge les dommages liés aux CEM depuis 2003. C'est l'usager qui doit prouver l'origine des dommages sous 20 jours dans le contrat €n€dis !

SECURITE : Les normes Sequelec 14.100 et 15.100 ne sont pas respectées : Pas de pose linky sur tableau de bois, changement des conducteurs, coupure des fils de phase ET neutre, réglage des disjoncteurs. Dangereusité du CPL sur un câblage non blindé évoquée par l'armée : surchauffe, incendies, effet joule (transmissions magazine nov 2007) et également si pose non faite avec un tournevis dynamométrique (obligatoire). Risques techniques importants majorés par la fragilité du matériel électronique : incendies lors de la canicule de début juillet 2015, là où les travaux de déploiement du Linky dans les transformateurs avaient déjà commencé. Pannes, disjonctions fréquentes et appareils grillés. Relevés sur pays de Lorient : machine à laver, portes de garage, volets roulants, panneaux solaires, ordinateurs, lampes tactiles, larsens dans appareils auditifs. **Piratage, hacking :** les données sont envoyées par voie hertzienne, soumise au piratage. On peut constater l'inoccupation de la maison grâce au compteur : risque de cambriolages.

COÛT : nous payons déjà la CSPE depuis le 1^{er} janvier 2016 pour l'installation des compteurs : 0.27 cts/kwh. (coût du changement des compteurs : 7 milliards !) Prêt Europe : 0,77 %. 80 millions de compteurs en état de fonctionnement seraient éliminés. Obsolescence programmée hors la loi ! Le TURPE (Tarif Utilisation Réseaux Publics 4,40 %) sera de 1 à 2 euros/mois jusqu'à paiement du compteur. Le passage du kw (1) au kva (1.39) augmente la facture d'env env 30%. De nombreux foyers devront changer d'ampérage et donc prendre un abonnement supérieur. Les compteurs linky consomment eux-mêmes de l'énergie pour fonctionner. Selon l'ADEME, 30 millions de nouveaux compteurs électriques augmenteront la consommation nationale de 0.3 à 0.4 terawattheures par an. Les 930 data centers français pour stocker et entretenir les données consomment 9% de la conso nationale ! (source : le monde) Le boîtier (ainsi que tous les gadgets connectés) qui permet de lire sa consommation en euros sera payant (ERL). Les compteurs linky ont une durée de vie de 10 à 15 ans, qui paiera leur remplacement ? Les 740000 concentrateurs ont une durée de vie de 10 ans : coût économique et écologique ?? €n€dis invoque la création d'emplois alors qu'on supprime les emplois de releveurs. Nombreuses erreurs de facturation.

Depuis 2019, le Conseil d'État a dépossédé les communes de la propriété des compteurs et réseaux au profit des syndicats d'électricité.

LINKY DIS MOI TOUT!

Site: Lescitoyenseclaires.org
contact@lescitoyenseclaires.org
0297762862 - 0297761086

**BIG DATA : - Tous les appareils électroménagers sont déjà équipés d'une puce RFID qui communiquera par l'intermédiaire de l'ERL avec des milliers de mini antennes relais (5G)
- les sociétés d'effacement pourront couper les appareils à distance (par exemple chauffage) lors de fortes demandes, afin d'éviter d'acheter de l'électricité à l'étranger.**

Le compteur communicant linky n'est pas obligatoire!

(Mr Monloubou et Mr Laurans, €n€dis, sénateur B. Retailleau, députée V. Rabault , ex ministres S. Royal, N. Hulot, C Lepage, TGI la Rochelle, TGI Grenoble.)

€n€dis utilise la ruse, le harcèlement, les mensonges pour imposer son compteur.
Il est anti constitutionnel de vouloir imposer à la population un appareil connecté !

QUESTIONS ?

- pourquoi ne pas avoir créé un compteur qui utilise la fibre optique, et ainsi terminer l'installation du réseau sur la France, celle-ci étant non rayonnante, ne nécessite pas de câblage blindé car non irradiant. (Capgemini avait proposé un premier projet avec la fibre optique, en lien avec France telecom, qui a été rejeté par erdf aujourd'hui €n€dis)

- aucune étude sur la santé n'avait été commandée, réalisée, publiée sur les expérimentations. C'est le ministère de la santé devant la pression des citoyens via Priartem qui a saisi l'ANSES (santé), et le ministère de l'environnement l'INRES (risques). (idem sur la 5G)

- l'Europe demandait le changement de 80% des compteurs ; la France annonce 95% du parc à renouveler...
- Pourquoi Ségolène Royal a-t-elle refusé les 3 amendements qui rendaient le compteur optionnel ?

- l'expérimentation de l'Indre et Loire, 2011, fait état de 61% des usagers qui ne sont pas convaincus de l'utilité de ce nouveau compteur.
19% de particuliers ont eu des problèmes de disjonction à répétition,
4% appareils électriques grillés, dysfonctionnement de la programmation du chauffage, embrasement du compteur,
85% des usagers ne consultent pas leur compteur Linky.

- expérimentation en G3 sur Lyon (300 khz) le compteur est prévu pour aller jusqu'en G 5 (490 khz trop peu d'études sur ces fréquences !) puisqu'il est « upgradable » (prêt à toute évolution technologique !) témoignages de gros problèmes de santé (insomnies, maux de tête, allergies).

- Pourquoi €n€dis ou les sous-traitants font-ils du forcing pour poser les compteurs, et outrepassent l'avis des usagers , intimide, harcèle, voire viole les domiciles ?

Enedis condamnée par : 19 mai 2020 TGI Aix en Provence, 10 mars 2020 cour d'appel de Grenoble, 22 novembre 2019 Tribunal d'instance d'Arras, 25 juillet 2019 TGI Grenoble, 30 juillet 2019, TGI de Tours, 25 juin 2019 TGI de Foix , 21 mars 2019 TGI de Toulouse, TGI de Bordeaux 23 avril 2019

Locataire ou propriétaire, vous pouvez refuser le compteur :

Compteur à l'intérieur : une lettre recommandée à €n€dis et à votre maire suffit. (PDF sur notre site) S'il est à l'extérieur : il convient alors de le protéger physiquement (voir doc techniques sur notre site).

J'adhère à l'association : (10 euros... merci !)

Recopier ou retourner à l'adresse postale :

« les citoyens éclairés » maison des associations, Place Penvern 56600 LANESTER

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

.....

.....

..... Tel.....

Mail.....